

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 167

Accord-cadre n° 2025-002

Accord-cadre de fourniture relatif à la location des matériels décoratifs et lumineux pour les illuminations de fin d'années 2025, 2026 et 2027 de la ville d'Eaubonne

Signature de l'accord-cadre

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

VU la délibération n°2020/022 du Conseil Municipal du 03/07/2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

VU le rapport d'analyse des offres de l'accord-cadre ayant pour objet fourniture relatif à la location des matériels décoratifs et lumineux pour les illuminations de fin d'années 2025, 2026 et 2027 de la ville d'Eaubonne

VU le procès-verbal de la Commission Locale d'Attribution des Marchés du 15/04/2025 portant sur l'attribution du marché 2025-002 ;

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence, sous la forme d'une procédure adaptée, a été effectuée pour l'accord-cadre susvisé le 27/02/2025 sur la plateforme Maximilien et publiée le 27/02/2025 au BOAMP sous le numéro d'avis **25-23098** ;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de remise des offres, qui était fixée au 21/03/2025 à 12h30, 2 offres ont été reçues ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la phase d'analyse des offres, la proposition de la société ci-après nommée est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse énoncés dans le Règlement de la consultation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Attribution des Marchés qui s'est valablement réunie le 21/03/2025 en présence du quorum ;

DÉCIDE

➤ **ARTICLE 1 :** De signer l'accord-cadre 2025-002 La location des matériels décoratifs et lumineux pour les illuminations de fin d'années 2025, 2026 et 2027, avec la société **LEBLANC ILLUMINATIONS** sise 6-8 Rue Michaël Faraday – 72027 LE MANS CEDEX 2 – **SIRET : 482 323 649 000 20** ;

➤ **ARTICLE 2 :** L'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel de commande et avec un montant maximum annuel de commande fixé à 70 000,00 € H.T. ;

➤ **ARTICLE 3 :** Les prix pratiqués seront ceux figurant au B.P.U. et appliqués aux quantités réellement exécutées. Si l'acheteur a besoin d'avoir recours à des prestations qui ne figurent pas sur le B.P.U. celles-ci feront l'objet de l'établissement d'un devis spécifique que le titulaire devra transmettre ;

➤ **ARTICLE 4 :** Cet accord-cadre est conclu pour une période courant de sa date de notification à son titulaire pour une durée initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement trois (3) fois, par période d'un an, sans que sa durée n'excède quatre (4) ans au total.

➤ **ARTICLE 5** : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Ville.

➤ **ARTICLE 6** : La présente décision, dont l'ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

➤ **ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sise 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95 027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le

14 MAI 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**

☐ **Arnaud AGNONA**

Cheffe Secrétariat Général

Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**

☐ **Lyllan SÉNÉCHAL**

DGA Ressources

Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**


Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250514-DEC2025-167-AU
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025